



**N 105 - janvier 2017**

## édito



mixtes significativement réduit.

Ce n'est probablement, encore une fois, qu'une étape et il faudra s'attendre dans les années à venir à subir des contraintes encore plus fortes, non seulement sur les compétences transférées mais également sur la taille minimum des EPCI.

La loi Notre incite également au regroupement de communes sous la forme de communes nouvelles. Dans certains départements, précurseurs en la matière, les collectivités ont très rapidement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, conséquence de la loi Notre, le département du Tarn connaît une nouvelle carte des intercommunalités, le schéma établi par Monsieur le Préfet et amendé par la CDCI avant d'être validé, voit le nombre d'EPCI à fiscalité propre et le nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes significativement réduit.

adhéré et on voit déjà de nombreuses communes nouvelles en place et beaucoup de projets qui devraient aboutir. Dans le Tarn, au 1<sup>er</sup> janvier dernier, on comptait 3 communes nouvelles, et on entend ici et là mûrir quelques réflexions, dont certaines déjà un peu avancées.

Je profite de ce premier numéro de l'année pour vous annoncer le départ en retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier de notre directrice Marie-Christine Valax, et je tiens personnellement à la remercier pour les 25 années passées au service des élus du département.

Enfin, je vous adresse à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour l'année 2017, bonheur, santé, réussite, pour vous-même et celles et ceux qui vous sont chers.

Le Président,  
Sylvain FERNANDEZ



### ➤ Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

L'article R.2225-3 du Code général des collectivités territoriales chargeait le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN de rédiger sous l'égide du Préfet du Tarn et avant février 2017, un règlement départemental relatif à la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Des réflexions et une large consultation ont pour cela été engagées dès juin 2015 en étroite collaboration avec l'association des maires et des élus locaux du Tarn (AMELT) ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires concernés par la défense extérieure contre l'incendie (sociétés fermières, syndicats d'adduction d'eau, organismes consulaires...).

Cet important travail préparatoire a permis la validation par **arrêté préfectoral du 10 novembre dernier d'un règlement départemental relatif à la DECI**, abrogeant notamment les anciennes dispositions de dimensionnement des besoins en eau de la circulaire de 1951. Ce nouveau cadre réglementaire, le RDDECI, est accessible sur le site internet du SDIS 81 et est applicable dès à présent sur le territoire départemental.

Un courrier co-signé par la préfecture, l'AMELT et le SDIS vous a été transmis pour attirer votre attention sur la constitution d'un nouveau pouvoir de police spéciale portant sur la DECI relevant du maire (ou du président de la communauté de communes ou d'agglomération) et la création d'un nouveau service public portant sur le même domaine.

**Ce nouveau cadre réglementaire vous impose de transmettre à la préfecture, au plus tard le 10 novembre 2017, le mode de gestion pour la maintenance et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) que vous aurez choisi**, en désignant la structure en charge du service public DECI sur votre territoire, mais également l'arrêté municipal (ou intercommunal) listant les PEI relevant de votre pouvoir de police spéciale DECI.

Des sessions d'information seront par ailleurs organisées en 2017 à des dates qui vous seront communiquées, par le SDIS du Tarn en partenariat avec l'AMELT, afin de vous accompagner dans l'appropriation de ces nouvelles dispositions.

## ➤ L'encadrement du Droit à l'information des élus municipaux

Le Droit à l'information des élus municipaux fondé sur les articles L 2121-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales peut aboutir à des interrogations ou zones d'ombres quant à sa mise en œuvre.

Les élus municipaux ont, en effet, le droit d'être tenus informés des affaires de la commune dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat. Pour la mise en œuvre de ce droit, il y a lieu de distinguer les affaires qui vont faire l'objet d'une délibération, et les autres.

**S'agissant des affaires qui vont être soumises à délibération**, l'article L 2121-13 du Code général des collectivités territoriales conformément à un arrêt du Conseil d'Etat rendu en date du 29 juin 1990 « Commune de Guitrancourt / Mallet et autres », dispose que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » La Haute juridiction précise à cet égard que les pièces à communiquer sont « les projets de décisions et les documents préparatoires qui les accompagnent ». Les membres du Conseil doivent pouvoir consulter les différents documents sur l'affaire faisant l'objet de la délibération sans qu'il soit nécessaire de donner une copie intégrale du document. Il convient, de plus, de préciser que dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Dans l'hypothèse où la délibération concerne un contrat de service public, le projet accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie par tout conseiller municipal. La méconnaissance de ce droit à l'information par le maire a donné lieu à diverses décisions du juge. Tel est par exemple le cas d'un maire

qui s'est abstenu, avant une délibération sur l'aliénation d'un bien communal, d'informer les conseillers d'une offre d'achat. Le juge administratif a alors considéré que le conseil municipal a été privé d'un élément nécessaire à son information (Tribunal Administratif d'Orléans, 12 décembre 1991, « Roux », et Cour administrative d'appel de Bordeaux, 21 juin 2012).

Nonobstant l'importance de ce droit d'accès des élus municipaux à ces divers documents, il est loisible de relever l'existence de tempéraments ou de limitations dans son étendue. A titre d'illustration il peut être opposé aux conseillers municipaux se plaignant de ne pas avoir disposé des informations qu'ils n'ont adressé aucune demande au maire.

**Quant aux affaires non soumises à délibération**, le conseiller municipal jouit d'un droit au moins égal à celui de simple citoyen. Ici le contour de ce droit apparaît beaucoup plus flou ce qui peut donner lieu à des difficultés pratiques fréquentes. En effet, malgré l'affirmation dans un arrêt du 4 novembre 1987 rendu par le Conseil d'Etat que « les adjoints et les conseillers municipaux tiennent de leur qualité de membres de l'assemblée municipale appelée à délibérer sur les affaires de la commune, le droit d'être informés de tout ce qui touche à ces affaires » il apparaît que, mise à part l'hypothèse où ils auraient reçu délégation du maire, les conseillers municipaux ne peuvent en effet obtenir des documents autres que ceux accessibles à tout administré. De plus, le maire peut définir des conditions dans lesquelles l'information sera fournie aux élus. Il peut notamment exiger que les demandes de communication lui soient adressées directement et non aux chefs de service. Le maire devra toutefois, veiller à toujours respecter le principe d'égalité de traitement des élus.

## 🗄 Une plate-forme internet pour faciliter l'exercice de la compétence déchets

Un EPCI disposant des compétences « déchets » est en relation avec plus d'une dizaine d'éco-organismes en fonction des déchets qu'il recycle. Chaque modification de son périmètre ou d'une donnée administrative l'oblige à informer les éco-organismes un par un. A la demande de l'AMF, les éco-organismes développent en commun TERRITEO, une plate-forme internet permettant aux collectivités de « ne le dire qu'une fois » pour informer tous leurs co-contractants. Elle sera accessible en **janvier 2017**. TERRITEO est un outil qui simplifiera les relations entre les collectivités et

les éco-organismes, mais c'est d'abord une première mutualisation concrète entre éco-organismes. Les nécessaires échanges d'informations sur les organisations et sur les pratiques de gestion ont fourni les bases d'autres projets de mutualisation. TERRITEO évoluera probablement en fonction des besoins des utilisateurs, mais aussi en fonction de nouvelles applications qui sont encore inconnues. Dans l'immédiat, TERRITEO est aussi un outil permettant de suivre la façon dont les EPCI vont mettre en œuvre dans la pratique les compétences « déchets » en 2017 et au-delà.

## ➤ Loi de Finances 2017 : les principales dispositions pour le bloc communal

Le 30 décembre dernier ont été publiées au Journal Officiel, la loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016. En 2017, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront de 99,4 Mds d'euros soit une baisse 0,6 % par rapport à 2016. Les dotations vont représenter 63 Mds dont une nouvelle baisse de la DGF de 2,33 Mds d'euros.

Les valeurs locatives, quant à elles, vont être revalorisées de 0,4 % en 2017. Malgré un amendement visant à supprimer cette revalorisation en 2017 « afin de modérer la hausse des impôts locaux », les députés ont décidé de se baser sur l'inflation constatée sur un an.

S'agissant de la DGF, le projet de réforme n'étant pas inscrit dans la loi de finances pour 2017, il serait repoussé, au plus tôt à 2018.

En revanche, comme annoncé par le chef de l'Etat, en clôture du Congrès des maires à Paris le 2 juin dernier, le bloc communal (Communes et EPCI) va bénéficier d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques, soit environ 1 Md d'euros au lieu de deux.

La DSU et la DSR vont augmenter chacune de 180 M d'euros alors que la dotation nationale de péréquation reste stable.

De même, en 2017, le FPIC reste maintenu au même niveau que l'année 2016, soit à 1 Md d'euros, au lieu des 2 % des recettes fiscales du bloc communal prévus. Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

Enfin, suite aux changements de catégories juridiques de certaines Communautés d'Agglomérations (CA) en Communautés Urbaines (CU), les députés ont décidé d'abonder l'enveloppe de DGF des « CA » de 70M d'euros, afin d'atténuer les risques de baisse de la dotation d'intercommunalité.

D'autre part, pour faciliter les situations délicates issues de fusions d'EPCI, la LFR pour 2016 a introduit une procédure d'intégration fiscale progressive du taux de TH mais sans harmonisation préalable des abattements, ainsi que la suppression de l'écart des taux minimum (10%) permettant l'harmonisation fiscale progressive des taux de fiscalité.

Concernant les impôts économiques, la répartition des recettes de CVAE entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibrée à compter de 2018.

Enfin, au sujet des attributions de compensations (AC), la LRF pour 2016 permet un certain assouplissement des modalités de détermination et de révision des AC.

De plus, après plusieurs débats, les députés ont voté un amendement prévoyant la possibilité, pour les communes et les EPCI, d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'AC.

Ce choix peut être fait lors de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC. En effet, à ce jour, le transfert de charges d'investissement vient diminuer l'attribution de compensation des communes et donc leurs recettes de fonctionnement. Cet amendement viendra donc répondre en partie à cette difficulté.

Ceci étant, il est important d'appréhender que ce dispositif induira mécaniquement, une baisse de l'AC versée en fonctionnement et donc de ce fait, une diminution de l'épargne brute pour la commune recevant l'AC. Ce n'est donc plus le transfert de la charge d'investissement qui pèserait sur l'épargne des communes, mais l'institution de cette « AC d'investissement » elle-même. Il convient donc d'être assez prudent dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

## Reconversion d'une friche artisanale en espace public

Les élus de la commune d'Espérausses ont eu la volonté de reconverter une friche artisanale insalubre, en un espace public participant à l'amélioration du cadre de vie du village. Cet espace se devait d'être un lieu d'échange et de mixité sociale pouvant réunir autour d'usages spécifiques toute tranche d'âges : espace ouvert et cheminement connectant la partie haute et basse du village, jeux pour enfants, zone abritée avec assises, abri-bus,...

Une étude menée par le CAUE en 2009 a permis aux élus de se projeter sur un projet prenant notamment en compte les dénivelés du terrain, principale problématique du parcellaire. Des décisions ont été prises, démolition de bâtiments, décaissement de terrain afin de favoriser un jeu de paliers, localisation de l'abri-bus... et les élus ont donné suite à ce dossier en lançant une étude de conception. Celle-ci a été réalisée tout comme le suivi des travaux par Dominique Hubert, architecte.

L'aménagement réalisé en 2011 apporte une ouverture qui met en valeur l'environnement boisé. Les différences de niveau sont maîtrisées grâce

## Espérausses

est une commune de 172 habitants, située dans les Monts de Lacaune

à une succession d'escaliers et de rampes liant les plateformes entre elles. Des murets de pierre en partie centrale servent d'assises, l'espace comporte quelques bancs sous ombrage et des jeux pour enfants. Le travail sur les dénivelés et l'accessibilité des PMR s'est traduit par un équilibre entre des ambiances minérales, principalement sur les cheminements, et végétales avec des espaces enherbés ou plantés.



Espace public, Espérausses © CAUE 81

## L'école publique, les valeurs de la République

Présents et actifs dans plus de la moitié des Conseils d'Ecole du Tarn, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale ont pu constater que :

- les acteurs de l'Ecole Publique pratiquent le « vivre ensemble » au quotidien,
- les enseignants et leurs élèves réalisent souvent des travaux remarquables mais peu connus, et rarement diffusés ou mis en valeur.

Pour la deuxième année consécutive, ils ont décidé, dans les écoles publiques du département, de repérer et de valoriser les actions portant sur les valeurs républicaines et en particulier sur la **Laïcité** ; et de les faire connaître pour qu'elles soient reconnues. Ces actions seront accessibles sur leur site Internet, les médias et dans un recueil annuel.

Cette action est menée en partenariat avec la DSDEN, le Conseil Départemental, la CASDEN et la Banque Populaire Occitane, la MAIF, CANOPE, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

**Contact** : Antoine GUIRAUD, 1 Rue des Cèllets 81660 SAINT-JUERY ou dden81.fr

## 36.000 pour le tri

Le cadre de vie, et en particulier le tri sélectif, représente la plus forte attente des habitants vis-à-vis de leur Maire (les mots du Maire, AMF, novembre 2013). En effet, 67% des habitants placent l'amélioration du cadre de vie en première compétence des élus (enquête Viavoix, mars 2014). Le maire est donc le premier référent des habitants et le prescripteur légitime du geste de tri.

Pour répondre aux attentes des citoyens sur ces sujets, Eco-Emballages et l'AMF ont décidé de lancer le programme 36 000 pour le tri : depuis 2012, 101 réunions ont été organisées dans toute la France afin de partager expériences et initiatives locales entre les maires sur les thématiques relevant de leurs responsabilités et touchant aux questions environnementales.

Sylvain Fernandez, Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn avait invité les élus du département le 15 décembre dernier à la salle Guy-Pierre Fabre de Blaye les Mines.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les participants à cette rencontre qui ont ainsi échangé et partagé les solutions innovantes existantes en matière de l'appropriation de l'espace public par les habitants et du maintien de la propreté de leur cadre de vie.



## Localisation des défibrillateurs

L'utilisation précoce d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) en cas d'arrêt cardiaque, permet un taux de survie de 20 à 30 % contre 3 % sans ce dispositif. La localisation précise des DAE et le porter à connaissance de cette localisation sont donc primordiaux pour permettre aux témoins d'un arrêt cardiaque d'intervenir rapidement, éventuellement guidés par les services d'urgence.

L'association TIGEO, en partenariat avec le SDIS du Tarn et le SAMU, met à disposition des collectivités et EPCI un outil simple de localisation des DAE installés sur leur territoire.

Nous vous encourageons donc à consulter les DAE déjà listés sur votre territoire, à préciser leur localisation si nécessaire et à ajouter ceux qui n'y figurent pas.

Pour utiliser cet outil, connectez-vous au site de TIGEO et rendez-vous à l'adresse suivante :

[www.tigeo.fr/outils-thematiques/equipements-de-secours/dae/accueil-dae](http://www.tigeo.fr/outils-thematiques/equipements-de-secours/dae/accueil-dae)

Les informations collectées seront ensuite diffusées le plus largement possible pour être utilisées par les services de secours mais aussi pour être intégrées à diverses cartographies ou applications mobiles localisant les DAE.

N'hésitez pas à contacter l'association TIGEO, pour la création d'un compte si vous n'en disposez pas, ou pour tout autre renseignement : 05 63 54 41 59



## UDICT : Accord 2017

Les commerces de toute nature et de toute taille employant habituellement au moins un salarié ne devront pas employer de salariés les jours fériés légaux 2017, **sauf** les jours fériés ayant une ouverture exceptionnelle, à savoir :

- le jeudi 25 mai 2017,
- le vendredi 14 juillet 2017,
- le samedi 11 novembre 2017,

Cette annonce concerne les commerces ne fermant habituellement pas l'ensemble des jours fériés.

# Chronique juridique



## Transfert d'office dans la voirie communale des voies privées ouvertes à la circulation publique

Conseil d'Etat, 13 octobre 2016, Commune de la Colle-sur-Loup, n° 381574

Le régime de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme a pour objet de permettre aux communes d'acquérir la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique et

d'incorporer ces voies dans le domaine public routier communal. Encore faut-il, pour qu'un tel transfert puisse intervenir, que la voie privée en cause soit effectivement ouverte à la circulation publique. La Haute juridiction rappelle que, si les communes disposent de prérogatives permettant le transfert des voiries privées ouvertes à la

circulation dans leur patrimoine, la nature même de ces prérogatives donne lieu à une lecture très stricte des textes par le juge. Il est en effet possible pour les propriétaires de manifester leur opposition à tout moment jusqu'à la date du transfert.



## Conditions de la communication des listes électorales

Conseil d'Etat, section, 2 décembre 2016, Humeau, n° 388979

La décision de la Haute juridiction permet de préciser les conditions de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article R.16 du Code électoral aux termes duquel « tout électeur

peut prendre communication et copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs à la mairie (...) à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. »

L'autorité compétente peut « solliciter du demandeur qu'il produise tout élément

d'information de nature à lui permettre de s'assurer de la sincérité de son engagement. » Selon les juges, le maire peut prendre en compte l'absence de réponse à cette demande « parmi d'autres éléments », pour apprécier les suites à donner à la demande de l'administré.



## Un maire peut légalement refuser une inhumation sur le territoire de la commune

Conseil d'Etat, 16 décembre 2016, Commune de Mantes-la-Jolie, n° 403738

Le droit d'être inhumé sur le territoire de la commune doit être concilié avec les pouvoirs de police du maire, qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires à la prévention des troubles

à l'ordre public. Il appartient au maire, lorsqu'il constate un risque de troubles, de fixer des modalités d'inhumation de nature à préserver l'ordre public. Et, si le risque de troubles à l'ordre public est tel qu'aucune autre mesure ne pourrait le prévenir, le maire peut légalement refuser l'autorisation d'inhumation.

Le Conseil d'Etat rappelle ici que c'est au juge, saisi d'un recours, qu'il appartient de vérifier la réalité du risque de troubles et l'impossibilité de le prévenir par d'autres moyens.

## Formation des Elus - Saison 2016-2017

### Les Animaux dans la Commune (1/2 journée)

Judi 2 Février 2017 à 14h Serviès  
Judi 23 Février 2017 à 19h à Puygouzon

### Accessibilité (1/2 journée)

Lundi 27 Février 2017 à 10h à Villeneuve sur Vère  
Mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2017 à 14h à Lacaune  
Judi 9 Mars 2017 à 19h à Lombers

### Responsabilités des Elus et Assurances (Journée entière 10h-16h)

Lundi 13 Mars 2017 à 10h à Castelnau de Montmiral  
Judi 16 Mars 2017 à 10h à Montredon Labessonnié

### Projet Urbain et Cadre de Vie (Journée CAUE 10h-16h)

Mercredi 22 Mars 2017 à 10h à Mirandol Bourgnounac

### Ecoconstruction (Journée CAUE 10h-16h)

Lundi 27 Mars 2017 à 10h à Réalmont

## Amicale des anciens maires

Pour cette nouvelle année, le Président, Michel Mazel et les Membres du Bureau de l'Amicale des Anciens Maires du Tarn vous souhaitent à tous et toutes une bonne et heureuse année 2017. Qu'elle vous apporte joie, bonheur et surtout la santé à chacun d'entre vous.

### Quelques dates à retenir pour ce début d'année :

- **Le jeudi 23 mars**, une sortie est prévue à Sorèze, visite du musée Dom Robert et du Musée du Canal du Midi,
- **Le Jeudi 22 juin**, journée « Découverte » à Lacaune, randonnée le matin, visite d'une charcuterie l'après-midi,
- **La semaine du 10 au 17 septembre**, un voyage à la découverte des Lacs Italiens.

Chaque adhérent sera informé de nos diverses programmations et recevra les programmes détaillés.

Vous avez des questions à poser, des photos à demander, prenez contact avec Anne-Marie Vidal au 05.63.60.16.35 - mail : am.vidal@maires81.asso.fr

## Internet : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

### Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81  
Mot de passe : adm81-2004

Retrouvez votre nouvelle plateforme de marchés publics, dans la rubrique "Services" ou sur la page d'accueil.  
<http://mp.maires81.asso.fr>

Nous vous rappelons que nous vous mettons à disposition gratuitement une plateforme pour envoyer vos actes au contrôle de légalité (seul le coût du certificat électronique, indispensable pour s'y connecter, vous sera facturé).

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

« **L'ELU Tarnais** : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn »  
« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ [contact@maires81.asso.fr](mailto:contact@maires81.asso.fr) - ISSN 1639 - 2566